

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE PALEY



L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisés au cours de l'année. Il présente après, la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par Le Maire.

Le compte financier unique 2023 du budget principal a été voté le 13 mars 2024 par le Conseil Municipal à l'exception du Maire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années s'établissent comme suit :

	2021	2022	2023
Résultats de Fonctionnement	-246 684.11€	132 089.08€	130 020.29€
Résultat d'investissement	-171 134.04€	-41 640.78€	-9 082.06€

I- La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et de recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et de toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2023 représentent 467 414.99€

Elles correspondent :

a) Aux atténuations de charges (chap.13) pour un montant de 1 061.73€

On retrouve ici les remboursements sur rémunération du personnel en cas d'absence pour maladie par exemple.

b) Aux produits des services, du domaine et ventes diverses (chap.70) pour un montant de 29 830.05€

Il s'agit par exemple des concessions vendues pour le cimetière communal, de remboursement de sinistres par les assurances, des redevances d'occupation du domaine public versées par GRDF, ENEDIS et Phoenix France infrastructures ou encore du remboursement de la taxe d'ordure ménagère et des frais de chauffage par les locataires, etc...

c) Aux impôts et taxes (chap.73) pour un montant de 40 786.10€

Il s'agit de la perception du fonds départementale péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) réservé aux communes de moins de 5000 habitants.

d) Aux imposition directes (chap.731) pour 325 974.00€

Le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 était de :

- 43.59 % pour la taxe foncière sur le bâti ;
- 44.06 % pour la taxe foncière sur le non bâti ;
- 3.63% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit fiscal en 2023 était de 239 794€.

La taxe sur les pylônes électriques et la redevance des mines nous ont rapporté 86 180.00€.

e) Aux dotations, subventions et participations (chap.74) pour un montant de 43 563.54€

- La dotation forfaitaire des communes : 11 493.00€
- La dotation de solidarité rurale des communes : 10 660.00€
- Les dotations aux élus locaux : 4 762.00€
- FCTVA : 3 306.52€
- Subventions pour la maintenance de l'éclairage public et participation périscolaire : 3 571.47€
- La compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 1 563.00€
- L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle : 8 020.62€
- Autres attributions et participations : 186.93€

f) Aux autres produits de gestion courante (chap.75) pour un montant de 24 889.93€

Il s'agit ici :

- Des revenus produits par la location des différents logements et garages à des particuliers sur la commune mais aussi aux revenus que dégage la location de la Maison du Temps Libre ;
- Une compensation du supplément familial de traitement pour l'année 2021 ;

g) Aux produits exceptionnels (chap.77) pour un montant de 600.00€

Il s'agit ici de la cession des parcelles de bois C490, C390, C476 et X166.

h) Aux reprises sur provisions (chap.78) pour un montant de 709.64€

Il s'agit ici de la reprise sur provision pour donner suite aux admissions en non-valeurs votées en 2023.

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 représentent 337 394.70€

Elles correspondent :

a) Aux charges à caractères générales (chap.011) pour un montant de 108 921.09€

Il s'agit ici :

- De la consommation d'eau, d'électricité, de gaz et de carburant ;
- Des produits d'entretien pour les bâtiments communaux (école, salle MTL, Mairie...) ;
- Des fournitures de divers petits matériels de bricolage et matériaux ;
- Des fournitures de voirie (panneaux, enrobé à froid pour l'entretien de la voirie, du sel de déneigement etc..) ;
- Des vêtements de travail ;
- Des fournitures administratives ;
- Des contrats de prestations de services (fourrière, vérification périodique du matériel, prestations CDG77 ;
- Des locations diverses ;
- Du terreau et des fleurs du sel de déneigement ;
- Des entretiens ou réparations sur les bâtiments communaux ;
- De l'entretien des véhicules ;
- Des contrats de maintenance pour les logiciels du secrétariat, le site internet, le copieur et l'éclairage public ;
- Des assurances pour les véhicules de la commune (tracteur et Renault Master) et les bâtiments communaux ;
- Des diagnostics de performance énergétique les logements communaux ainsi que d'autres diagnostics associés ;
- Des frais liés aux fêtes et cérémonies organisées par la commune (vœux du Maire, colis des anciens, décorations de fin d'année, cérémonie du 11 novembre, Pâques, etc...) ;
- Des factures de téléphones, d'internet et d'affranchissement ;
- Des frais liés aux services bancaires lorsque les locataires paient leurs loyers par carte bancaire ;
- Des cotisations (AMF77, AMIF, association des maires ruraux de Seine-et-Marne et association de Maires Franciliens) ;

- Des prestations d'urbanisme versées à Communauté de Communes de Moret Seine et Loing pour l'instruction de permis de construire, des déclarations préalables, des permis d'aménager et des certificats d'urbanismes opérationnels.
- De la taxe foncière sur les bâtiments communaux.

b) Aux charges de personnel et frais assimilés (chap.12) pour un montant de 138 148.06€

Sont comptabilisés ici les salaires des agents communaux mais aussi les différentes cotisations versées notamment à l'URSSAF, à l'IRCANTEC, au CNRACL, au RAFF, au CDG77, à l'ATIACL et prélèvement à la source. Sont également payées dans ce chapitre, les charges liées aux assurances du personnels et à la médecine du travail.

c) Aux atténuations de produits (chap.014) pour un montant de 14 202.00€

Il s'agit ici des cotisations versées à la Communauté de Commune de Moret Seine-et-Loing mais aussi du fond de péréquation des ressources communales et intercommunales.

d) Aux opérations d'ordre de transfert entre sections (Chap.042) pour 600.00€

Il s'agit ici de la sortie de l'inventaire des parcelles de bois C490, C390, C476 et X166 en raison de leur cession.

e) Aux autres charges de gestion courante (chap.65) pour un montant de 74 919.46€

Il s'agit ici principalement :

- Des indemnités des élus et des cotisations à l'URSSAF, à l'IRCANTEC et au DIF élus ;
- Des frais pour les formations obligatoires des agents communaux et non organisées par le CNFPT ;
- Des créances admises en non-valeurs ;
- Des participations versées aux syndicats (SIVOM, SIRP vallée du Loing et syndicat mixte des installations sportives des collèges) ;
- Des subventions versées aux différentes associations et à notre école ;
- De l'hébergement cloud les logiciels du secrétariat ;
- Du transfert, au SIAAEP du Bocage, des restes à recouvrer perçus au cours de l'année 2022 ;
- Du prélèvement à la source.

f) Aux charges financières (chap.66) pour un montant de 604.09€

Sont comptabilisés ici les intérêts d'emprunts réalisés par la commune pour l'achat du tracteur et les travaux d'extension de l'école.

La section de fonctionnement du compte financier unique 2023 du Budget principal de la commune de Paley est donc en excédent de 130 020.29€.

II- La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Pour notre commune :

Les recettes d'investissement réalisées en 2023 représentent 21 307.35€

Elles correspondent :

a) Aux opérations d'ordre de transfert entre sections (Chap.040) pour 600.00€

Il s'agit ici de la sortie de l'inventaire des parcelles de bois C490, C390, C476 et X166 en raison de leur cession.

b) Aux opérations patrimoniales (Chap.041) pour 4 500.00€

Il s'agit ici de l'intégration dans l'inventaire de la commune, des biens sans maître (parcelles B076, C010, C021, C103, C107, C256, C390, C476, X166, Y171, Y175, C306 et C490) pour donner suite à leur acquisition de plein droit en septembre 2021 et à leur incorporation en septembre 2022.

c) Aux Dotations, fonds divers et réserves (chap.10) pour un montant de 16 207.35€

Il s'agit :

- De la taxe d'aménagement perçue par la commune lors d'une construction soumise a permis de construire ou déclaration préalable de travaux : 13 320.56€ ;
- Du FCTVA : 2 886.79€.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 représentent 30 389.41€

Elles correspondent :

a) Aux opérations patrimoniales (Chap.041) pour 4 500.00€

Il s'agit ici de l'intégration dans l'inventaire de la commune, des biens sans maître (parcelles B076, C010, C021, C103, C107, C256, C390, C476, X166, Y171, Y175, C306 et C490) pour donner suite à leur acquisition de plein droit en septembre 2021 et à leur incorporation en septembre 2022.

b) Aux emprunts et dettes assimilées (chap. 16) pour un montant de 10 323.19€

Il s'agit des annuités d'emprunts (capital sans les intérêts) versés à la suite des prêts réalisés pour l'achat du tracteur en 2017 et pour l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018.

c) Aux immobilisations corporelles (chap.21) pour un montant de 15 566.22€

- Acompte pour le remplacement de trois candélabres (MAI012, VAL009 et VAL01) : 1 608.66€ ;
- Extension du réseau d'électricité route de la fontaine : 6 875.28€ ;
- Fourniture et pose de deux bouches à incendie supplémentaires route de la vallée : 5 040,00€ ;
- Trois tables de pique-nique : 2 042.28€.

La section d'investissement du compte financier unique 2023 du budget principal de la commune de Paley est donc en déficit de 9 082.06€.

Fait à Paley, le 13 mars 2024

Michel COCHIN, Maire

